



## RAPPORT N° LOI2019-09-03

<b>Date</b>	16/09/2019
<b>Soumis par</b>	Jean-Luc Jubinville
<b>Objet</b>	Mise à jour du plan de conservation d'énergie
<b># du dossier</b>	P06-ESA

1) **NATURE / OBJECTIF :**

La mise à jour du plan de conservation d'énergie doit être approuvée par le conseil municipal. Le but de ce rapport est donc d'obtenir cette approbation.

2) **DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :**

Le premier plan de conservation d'énergie a été approuvé par le conseil municipal en juin 2014.

3) **RECOMMANDATION DU SERVICE:**

**ATTENDU QUE** selon la loi de 1998 sur l'électricité, la Cité est dans l'obligation de mettre à jour son plan de conservation d'énergie à tous les 5 ans;

**QU'IL SOIT RÉSOLU** que le conseil municipal approuve la mise à jour du plan de conservation d'énergie 2019-2024, rédigé par J.L. Richards et daté du 28 août 2019, tel que recommandé au rapport no. LOI2019-09-03.

**WHEREAS** as per the Electricity Act of 1998, the City is required to update its energy conservation plan every 5 years; and

**BE IT RESOLVED** that Municipal Council approves the update of the 2019-2024 Energy Conservation Plan, written by J.L. Richards and dated August 28, 2019; as recommended in report no. LOI2019-09-03.

4) **HISTORIQUE :**

En 2014, les Services communautaires en collaboration avec le service d'infrastructure et ingénierie ont engagé une firme de consultant afin de mettre en place un plan de conservation d'énergie pour l'ensemble des édifices municipaux.

Tel qu'indiqué dans la loi de 1998 sur l'électricité, ce plan doit être mise à jour à chaque 5 ans. Les Services communautaires ont donc

embauché une firme de consultant (J.L. Richards) au mois de juin afin de mettre à jour le document.

5) **DISCUSSION :**

**Édifices impliqués :**

Tous les édifices pour lesquels la Cité paye une facture d'électricité doivent être inclus dans le plan ce qui comprend :

- Les centres communautaires
- Les hôtels de ville
- Les arénas
- Les édifices de service (p.ex., garage, entrepôt)
- Les stations de pompage
- L'usine de purification des eaux
- Etc.

**Lumière de rue :**

Les lumières de rue font partie du plan dû au fait que la municipalité paye la facture d'électricité.

**Durée du plan :**

Le plan est d'une durée de 5 ans et devra donc être mise à jour de nouveau en 2024.

**Mise en place :**

Les services communautaires et le service d'infrastructure et ingénieries se consulteront afin de mettre en œuvre les recommandations mentionnées à l'intérieur du plan.

6) **CONSULTATION :**

N/A

7) **RECOMMANDATION OU COMMENTAIRES DU COMITÉ :**

N/A

8) **IMPACT FINANCIER (monétaire/matériaux/etc.):**

Le présent rapport n'a aucun impact financier direct. Chacune des recommandations retrouvées à l'intérieur du plan seront considérées individuellement lors des processus budgétaires.

9) **IMPLICATIONS LÉGALES :**

N/A

10) **GESTION DU RISQUE (RISK MANAGEMENT) :**

N/A

11) **IMPLICATIONS STRATÉGIQUES :**

N/A

12) **DOCUMENTS D'APPUI:**

- Clarence-Rockland ECDMP 2019-2024